



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Nos Réf. : MFP/2017/14418

Paris, le

18 AVR. 2017

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé mon attention sur un article du décret n° 2017-435 du 28 mars dernier relatif à la cessation anticipée d'activité des agents de la fonction publique reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante.

Vous rappelez que lors du conseil commun de la fonction publique du 23 mai dernier, j'avais donné mon accord – sous réserve de base légale – à un amendement qui permettait de cumuler une pension de réversion avec l'indemnité versée pendant la cessation anticipée d'activité.

Cette base légale n'existait pas au moment où le projet de décret, devenu le décret précité, était en préparation. C'est pourquoi nous avons proposé un complément législatif au travers de l'article 130 de la loi de finances pour 2017. Mais cette disposition ne suffit pas en elle-même pour permettre le cumul de la pension de réversion avec l'indemnité versée pendant la cessation anticipée d'activité.

Les mesures réglementaires précisant les modalités techniques de ce cumul sont incluses dans un deuxième décret d'application de cet article législatif. Ce décret est actuellement en cours de finalisation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous

Annick GIRARDIN

Monsieur Christian GROLIER  
Secrétaire général  
Force Ouvrière (FO)  
46, rue des Petites Ecuries  
75010 PARIS